

Règlement du Jeu concours Instagram « C' la Semaine de l'Automobile » du Campus Sud des Métiers

Article 1 : L'organisateur

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR, ci-après dénommée la « CCINCA » ou « l'organisateur », dont le siège social est situé au 20 Boulevard Carabacel, CS 11259, à NICE (06005), identifiée sous le numéro SIREN 180 600 017, en sa qualité d'organisme de formation implanté au Campus Sud des Métiers (CSM) situé au 13 avenue Simone Veil à NICE (06200),

organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, désigné ci-après « Jeu »,

L'événement « C' la Semaine de l'Automobile » a lieu du 1er au 7 février 2025 au Campus Sud des Métiers. Il a pour objectif de valoriser et mettre en avant les formations automobiles, motos, cycles et camions.

A cette occasion, un Jeu concours intitulé « C' la Semaine de l'Automobile » est accessible via la page Instagram du Campus Sud des Métiers, dont le compte est géré par l'organisateur et aura lieu du lundi 3 février au lundi 17 février 2025.

Le déroulement du concours est le suivant :

- **Lancement du concours** : lundi 3 février 2025, 10h.
- **Clôture du concours** : lundi 17 février 2025, 10h.
- **Tirage au sort et annonce du gagnant** : lundi 17 février 2025.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert aux seuls apprenants de la CCINCA (ci-après les « Participants ») inscrits dans une filière de formation de la CCINCA présentes sur le Campus Sud des Métiers (IFPS, IFA, ICS, etc), à l'exclusion de toute autre personne, sous réserve :

- que leur inscription soit valable pour l'année en cours,
- de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram valide.

2.2 Toute personne ne répondant pas aux critères de participation ci-dessus, fournissant des coordonnées inexactes ou présentant une publication présentant une anomalie (paragraphe suivant), sera automatiquement disqualifiée.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout non-respect entraînera l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.4 Une seule participation par participant est acceptée.

2.5 Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ci-après ne pourra être prise en compte.

2.6 Les participations reçues après la date limite fixée par le règlement ne seront pas prises en considération.

2.7 L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique du participant, ainsi que son statut d'apprenant pour la bonne mise en œuvre du règlement

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, le participant doit exécuter les actions suivantes de manière cumulative:

1. S'abonner à la page Instagram du Campus Sud des Métiers.
2. Mentionner **trois amis** en commentaire de la publication officielle du concours.
3. Partager la publication officielle du concours en **story Instagram en taguant @campussuddesmetiers.**

Le fait pour le participant de poster un commentaire inapproprié sous le post du jeu concours et qui ne respecterait pas les conditions générales d'Instagram entraînerait l'exclusion définitive du Jeu.

Toute participation est nominative.

Il est strictement interdit de jouer pour le compte d'autres participants.

Etant entendu que le Jeu n'est pas organisé ou sponsorisé par Instagram.

Article 4 : Modification et annulation du Jeu

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Jeu sans que cela soit susceptible d'engager sa responsabilité.

Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable aux participants via la page Instagram.

Article 5 : Sélection du gagnant

- Nombre de gagnant tiré au sort : **1**.
- L'outil utilisé est Tirokdo www.tirokdo.com.
À la clôture du jeu le 17 février 2025, le nombre total de commentaires/participations au jeu sera comptabilisé.

Avec l'outil Tirokdo, une plage de numéros sera définie : de 1 à x commentaires sur la publication du jeu.

Tirokdo effectuera le tirage au sort et sélectionnera un numéro aléatoire compris entre 1 et le nombre de commentaires comptabilisés.

Le numéro sélectionné aléatoirement par Tirokdo sera identifié sous la publication, ce qui permettra de déterminer le gagnant.

- Un seul lot sera attribué au gagnant et par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique) sur présentation de la Carte nationale d'identité.
- Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité. Le gagnant sera contacté via message privé sur Instagram et devra répondre sous une semaine, à compter de l'annonce du gain.

À défaut, le lot sera attribué à un gagnant suppléant ou ne sera pas remis en jeu au choix discrétionnaire de l'organisateur.

- Le lot est par principe strictement personnel et n'est pas cessible.
- En cas de contestation, seules les données détenues par l'organisateur feront foi.

Il est précisé qu'aucune information, quelle qu'elle soit, ne sera adressée aux participants n'ayant pas été désignés comme gagnant.

Article 6 : Dotation et délivrance du lot

Le gagnant remportera **un coffret cadeau Wonderbox « Pilotage et voitures d'exception », d'une valeur commerciale unitaire de 149,90€.**

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un gain de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Tous frais annexes liés à l'utilisation du lot restent à la charge du gagnant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

Délivrance du lot :

Le lot sera remis en main propre dans les bureaux du campus sud des métiers à une date convenue avec le gagnant.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

7.1 Pour participer au Jeu, chaque participant doit, notamment, fournir une information susceptible d'être à caractère personnel le concernant : son identifiant Instagram.

L'organisateur collectera, auprès du gagnant, son nom, son prénom, sa photo ainsi que la classe et le cursus suivi au CSM.

Le participant s'assure de disposer du droit de mentionner trois amis en commentaire de la publication officielle du concours.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, les participants sont informés du fait que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu, à la désignation du gagnant, à la remise de sa dotation et font l'objet d'un traitement dont la CCI Nice Côte d'Azur est responsable (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président).

Les données sont conservées pendant une durée de 12 (douze) mois à compter de la fin du Jeu. Ces données personnelles sont destinées à la CCI Nice Côte d'Azur pour son Campus Sud des Métiers.

7.2 Le participant dispose sur les informations le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de ses données personnelles et bénéficie également du droit de retirer son consentement. Les personnes qui exerceront

leur droit d'effacement sur leurs données ou le retrait de leur consentement avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice Côte d'Azur par e-mail : contact@campussuddesmetiers.com ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Si les participants estiment, après avoir contacté la CCINCA, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

7.3 Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, l'utilisation et la diffusion de sa photographie, son nom, prénom dans tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle lié au présent Jeu, pour une durée de 12 mois à compter de la fin du jeu, et sur tout support sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de pertes de données, de défaillance de quelque nature que ce soit de l'outil Tirokdo, ou de tout problème technique empêchant la participation au Jeu.

Article 9 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est gratuitement accessible sur demande écrite sur la page Instagram auprès de l'organisateur.

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet <https://www.campussuddesmetiers.com/wp-content/uploads/2025/01/jeu-concours-semaine-de-l-automobile.pdf>

Article 10 : Litiges

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes sous la loi française.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception à la CCINCA (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1)).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions judiciaires compétentes.